

**SHOLE DEVELOP BIO EMU**

Date de création	27/03/2024	Numéro de version	3.0
Date de révision			

**RUBRIQUE 1 – Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Substance / mélange SHOLE DEVELOP BIO EMU  
Numéro 1

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisations prévues du mélange**

Betontrennmittel (formwork oil)

**Utilisation principale prévue**

PC-TEC-11 Lubrifiants, graisses, agents de démoulage

**Utilisations déconseillées du mélange**

Le produit ne doit pas être utilisé à des fins différentes que celles énumérées dans la section 1.

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Fabricant**

Nom ou raison sociale	Shole Polska Sp. z o.o.
Adresse	ul. Fabryczna 12, Czernica, 55-003 Pologne
N° TVA	PL8961582208
Téléphone	+48662296155
Email	biuro@shole.pl
Adresse web	shole.eu

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE, C.H.R.U, 5 avenue Oscar Lambret, 59037 Lille Cedex, tél.: 0800 59 59 59.

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG, Hôpitaux universitaires, 1 Place de l'Hôpital, BP 426, 67091 Strasbourg Cedex, tél.: 03 88 37 37 37.

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de NANCY, Hôpital Central, 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 54035 Nancy Cedex, tél.: 03 83 22 50 50.

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de TOULOUSE, Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng, Place du Docteur Baylac, 31059 Toulouse Cedex, tél.: 05 61 77 74 47.

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX, CHU Pellegrin Tripode, Place Amélie Raba Léon, 33076 Bordeaux Cedex, tél.: 05 56 96 40 80.

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON, Bâtiment A, 4ème étage, 162, avenue Lacassagne, 69424 Lyon Cedex 03, tél.: 04 72 11 69 11.

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de MARSEILLE, Hôpital Sainte Marguerite, 270 boulevard de Sainte Marguerite, 13274 Marseille Cedex 09, tél.: 04 91 75 25 25.

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de PARIS, Hôpital Fernand WIDAL, 200 rue du Faubourg Saint Denis, 75475 Paris Cedex 10, tél.: 01 40 05 48 48.

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de ANGERS, C.H.U, 4 rue Larrey, 49033 Angers Cedex 9, tél.: +33 2 41 48 21 21.

**RUBRIQUE 2 – Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification du mélange selon le règlement (CE) no 1272/2008**

Le mélange n'est pas classé comme dangereux conformément au règlement (CE) no. 1272/2008.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

aucun

**Informations supplémentaires**

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

**2.3. Autres dangers**

Le mélange ne doit pas contenir de substances provoquant des perturbations endocriniennes conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission. Le mélange ne contient pas de substances répondant aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII., règlement (CE) no. 1907/2006 du Parlement européen (REACH) tel que modifié.

**SHOLE DEVELOP BIO EMU**

Date de création

27/03/2024

Date de révision

Numéro de version

3.0

**RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants****3.2. Mélanges**

**Le mélange contient ces substances dangereuses et les substances pour lesquelles la concentration maximale admissible dans l'air en milieu professionnel est déterminée.**

Numéro d'identification	Nom de la substance	Teneur en % de poids	La classification selon le règlement (CE) no 1272/2008	Rem.
CAS: 9005-65-6 CE: 500-019-9	Sorbitan monooleate, ethoxylated	1-5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	
CAS: 128-37-0 CE: 204-881-4	2,6-Di-tert-butyl-p-crésol	0,01-0,1	Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	1

**Remarques**

1 Substance pour laquelle des limites d'exposition sont définies.

Le texte intégral de toutes les classifications et mentions de danger est présenté dans la section 16.

**RUBRIQUE 4 – Premiers secours****4.1. Description des mesures de premiers secours**

Assurer votre propre sécurité. En cas d'apparition de problèmes de santé ou en cas de doute, veuillez avertir un médecin et fournissez-lui les informations figurant sur la fiche de données de sécurité.

**En cas d'inhalation**

Arrêter immédiatement l'exposition, transporter la victime à l'air frais.

**En cas de contact avec la peau**

Enlever les vêtements contaminés.

**En cas de contact avec les yeux**

Rincer immédiatement les yeux à l'eau courante, écarter les paupières (même par la force); si la victime a des lentilles de contact, retirez-les immédiatement.

**En cas d'ingestion**

Rincer la bouche avec de l'eau claire. En cas de difficultés, consultez un médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés****En cas d'inhalation**

Ne sont pas attendus.

**En cas de contact avec la peau**

Ne sont pas attendus.

**En cas de contact avec les yeux**

Ne sont pas attendus.

**En cas d'ingestion**

Ne sont pas attendus.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique.

**RUBRIQUE 5 – Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Adapter les moyens d'extinction à l'environnement de l'incendie.

**Moyens d'extinction inappropriés**

non indiqué

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, le monoxyde et le dioxyde de carbone peuvent se dégager ainsi que d'autres gaz toxiques. L'inhalation des produits de décomposition (de pyrolyse) peut causer des dommages graves à la santé.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Appareil respiratoire autonome (APR) avec des gants résistants aux produits chimiques. Utiliser un appareil respiratoire isolant et des vêtements de protection couvrant le corps entier.

## SHOLE DEVELOP BIO EMU

Date de création	27/03/2024	Numéro de version	3.0
Date de révision			

### RUBRIQUE 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Suivre les instructions contenues dans les sections 7 et 8.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination du sol et toute fuite vers les eaux superficielles ou dans les eaux souterraines.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Après avoir enlevé le produit, laver la zone contaminée à grande eau.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 7., 8. et 13.

### RUBRIQUE 7 – Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Empêcher la formation des gaz et des vapeurs dans les concentrations dépassant la concentration maximale admissible pour l'atmosphère de travail. Porter les équipements de protection individuelle conformément à la section 8. Respecter la législation en vigueur sur la santé et la sécurité.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans des emballages hermétiquement fermés, dans un endroit frais et sec, bien ventilé et destiné à cet effet.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

non indiqué

### RUBRIQUE 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Le mélange contient des substances pour lesquelles il existe des limites d'exposition en milieu professionnel.

France

Décret n° 2021/1849 du 28 décembre 2021, décret n° 2021/1763 du 23 décembre 2021 et arrêté du 9 décembre 2021

Nom de la substance (du composant)	Type	Valeur
2,6-Di-tert-butyl-p-crésol (CAS: 128-37-0)	VLEP-8h	10 mg/m <sup>3</sup>

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

Ne pas manger, boire ou fumer au travail. Après le travail et avant les pauses pour les repas et le repos, se laver soigneusement les mains avec de l'eau et du savon.

##### Protection des yeux/du visage

Non nécessaire.

##### Protection de la peau

Protection des mains: Gants de protection résistant aux produits utilisés. En cas de contact prolongé ou répété, porter des gants de protection.

##### Protection respiratoire

Masque avec filtre contre les vapeurs organiques éventuellement un appareil respiratoire en cas de dépassement des concentrations maximales admissibles CMA des substances ou dans des environnements mal ventilés.

##### Risques thermiques

Non indiqué.

##### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Observer les mesures habituelles de protection relatives à l'environnement, voir la section 6.2.

### RUBRIQUE 9 – Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Couleur	blanc, jaune
intensité de la couleur	clair
Odeur	spécifique
Point de fusion/point de congélation	0 °C (ASTM D 7346)

**SHOLE DEVELOP BIO EMU**

Date de création	27/03/2024	Numéro de version	3.0
Date de révision			

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non spécifié
Inflammabilité	non spécifié
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non applicable
Point d'éclair	>140 °C
Température d'auto-inflammation	donnée non disponible
Température de décomposition	donnée non disponible
pH	réagit avec l'eau
Viscosité cinématique	non spécifié (ASTM D 7042)
Solubilité dans l'eau	soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	non spécifié
Pression de vapeur	non applicable
Densité et/ou densité relative	
densité	0,92 g/cm <sup>3</sup> à 15 °C (ISO 12185)
Densité de vapeur relative	non spécifié
Caractéristiques des particules	non spécifié
Forme	liquide

**9.2. Autres informations**

non indiqué

**RUBRIQUE 10 – Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

non indiqué

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Inconnu.

**10.4. Conditions à éviter**

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation, la décomposition ne se produit pas. Tenir loin des flammes et des étincelles, protéger contre la surchauffe et le gel.

**10.5. Matières incompatibles**

Tenir à l'écart des acides forts, alcalins forts et agents oxydants puissants.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

En utilisation normale, les problèmes ne se produisent pas. À des températures élevées et lors d'un incendie, les produits dangereux se dégagent, par exemple: monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

**RUBRIQUE 11 – Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

L'inhalation des vapeurs de solvants au-dessus des valeurs dépassant les limites d'exposition professionnelle peut entraîner une intoxication aiguë par inhalation, et ce, en fonction du niveau de la concentration et de la durée d'exposition. Il n'y a pas de données toxicologiques disponibles pour ce mélange.

**Toxicité aiguë**

Données du mélange ou des composants indisponibles. Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Données du mélange ou des composants indisponibles. Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Données du mélange ou des composants indisponibles. Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis.

**SHOLE DEVELOP BIO EMU**

Date de création

27/03/2024

Date de révision

Numéro de version

3.0

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Données du mélange ou des composants indisponibles. Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Données du mélange ou des composants indisponibles. Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité**

Données du mélange ou des composants indisponibles. Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction**

Données du mélange ou des composants indisponibles. Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique**

Données du mélange ou des composants indisponibles. Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Données du mélange ou des composants indisponibles. Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration**

Données du mélange ou des composants indisponibles. Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis.

**11.2. Informations sur les autres dangers**

Le mélange ne doit pas contenir de substances provoquant des perturbations endocriniennes conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

**RUBRIQUE 12 – Informations écologiques****12.1. Toxicité**

Données du mélange ou des composants indisponibles. Sur la base des données disponibles, les critères pour la classification du mélange ne sont pas remplis.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Données du mélange ou des composants indisponibles.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Données du mélange ou des composants indisponibles.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Données du mélange ou des composants indisponibles.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Le produit ne contient pas de substances répondant aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), tel que modifié.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le mélange ne doit pas contenir de substances provoquant des perturbations endocriniennes conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

**12.7. Autres effets néfastes**

Non indiqué.

**RUBRIQUE 13 – Considérations relatives à l'élimination**

**SHOLE DEVELOP BIO EMU**

Date de création

27/03/2024

Date de révision

Numéro de version

3.0

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Risques de contamination de l'environnement, procéder conformément à la loi sur les déchets et les règlements d'application sur l'élimination des déchets. Suivre la réglementation en vigueur sur l'élimination des déchets. Un produit non utilisé et un emballage contaminé sont à déposer dans des conteneurs étiquetés destinés à la collecte des déchets, remettre pour élimination à la personne autorisée (entreprise spécialisée) habilitée pour cette activité. Ne pas verser un produit non utilisé dans la canalisation. Ne pas l'évacuer avec les ordures ménagères. Les emballages vides peuvent être valorisés dans une usine d'incinération pour produire de l'énergie ou déposés dans une décharge appropriée. Les emballages parfaitement nettoyés peuvent être recyclés.

**Législation sur les déchets**

Code de l'environnement. Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets, dans la version en vigueur. Décision 2000/532/CE établissant une liste de déchets, dans la version en vigueur.

**RUBRIQUE 14 – Informations relatives au transport****14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

non soumis aux règlements sur le transport

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

non pertinent

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

non pertinent

**14.4. Groupe d'emballage**

non pertinent

**14.5. Dangers pour l'environnement**

non pertinent

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

La référence dans les sections 4 à 8.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

non pertinent

**RUBRIQUE 15 – Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Code de la santé publique. Code du travail - Quatrième partie : Santé et sécurité au travail. Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, dans la version en vigueur. Règlement (CE) no. 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil, tel que modifié. Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

non indiqué

**RUBRIQUE 16 – Autres informations****Liste des mentions de danger standardisées utilisées dans la fiche de données de sécurité**

H315

Provoque une irritation cutanée.

H319

Provoque une sévère irritation des yeux.

H410

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Liste des mentions additionnelles sur les dangers utilisées dans la fiche de données de sécurité**

EUH210

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

**Autres informations importantes du point de vue de la sécurité et de la protection de la santé humaine**

**SHOLE DEVELOP BIO EMU**

Date de création	27/03/2024	Numéro de version	3.0
Date de révision			

Le produit ne doit pas être - sans l'autorisation spéciale du fabricant /de l'importateur - utilisé à d'autres fins que celles qui sont spécifiées dans la section 1. L'utilisateur est responsable du respect de la réglementation relative à la protection de la santé.

**Acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité**

ADR	Accord européen relatif au transport international routier d'objets dangereux
CAS	Chemical Abstracts Service
CE	Code d'identification pour chaque substance figurant dans l'EINECS
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
COV	Composés organiques volatils
EINECS	Inventaire européen des produits chimiques commercialisés
EmS	Plan d'urgence
EuPCS	Système européen de catégorisation des produits
FBC	Facteur de bioconcentration
IATA	Association internationale du transport aérien
IBC	Code International relatives à la construction et à l'équipement de navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
IMO	Organisation Maritime Internationale
INCI	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques
ISO	Organisation internationale de normalisation
IUPAC	Union internationale de chimie pure et appliquée
log Kow	Coefficient de partage octanol/eau
OEL	Valeurs limites d'exposition en milieu professionnel
PBT	Persistante, bioaccumulable et toxique
ppm	Partie par million
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et la restriction des produits chimiques
RID	Accord concernant le transport ferroviaire d'objets dangereux
UE	Union européenne
UN	Numéro d'identification à quatre chiffre de la substance ou de l'objet repris dans la réglementation modèle de l'ONU
UVCB	Substance de composition inconnue ou variable, produit de réaction complexe ou matière biologique
vPvB	Très persistantes et très bioaccumulables
Aquatic Chronic	Danger pour le milieu aquatique (chronique)
Eye Irrit.	Irritation oculaire
Skin Irrit.	Irritation cutanée

**Instructions pour la formation**

Informez les travailleurs de l'utilisation recommandée et des moyens de protection obligatoires, des premiers soins et de la manipulation interdite du produit.

**Restrictions d'emploi recommandées**

non indiqué

**Information sur les sources de données utilisées pour compiler la fiche de données de sécurité**

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil (REACH), tel que modifié. Règlement (CE) no. 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil, tel que modifié. Les informations du fabricant de la substance / du mélange, lorsqu'elles sont disponibles - informations du dossier d'enregistrement.

**Autres données**

Méthode de classification - méthode de calcul.

**Déclaration**



# LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (UE) 2020/878 de la Commission tel que  
modifié

## SHOLE DEVELOP BIO EMU

Date de création	27/03/2024	Numéro de version	3.0
Date de révision			

La fiche de données de sécurité contient des informations pour assurer la sécurité et la protection de la santé au travail et la protection de l'environnement. Les informations mentionnées correspondent à l'état actuel des connaissances et expériences et sont en conformité avec les lois et les règlements applicables. Elles ne peuvent pas être considérées comme une garantie d'aptitude et d'applicabilité dans le cas d'une utilisation concrète.

